

# Conditions Générales de Vente

Janvier 2025

## 1. Général / Portée

- 1.1. Toutes les livraisons actuelles et futures de produits (ci-après dénommés conjointement «Produits») sont effectuées par nous sur la base des conditions suivantes.
- 1.2. Les conditions contraires ou divergentes de nos conditions générales ne sont pas applicables, sauf si nous avons expressément accepté leur application par écrit. Les conditions suivantes s'appliquent également si nous exécutons inconditionnellement les prestations ou les livraisons à l'acheteur en connaissance des conditions de l'acheteur qui sont contraires ou divergentes de nos conditions.
- 1.3. Les accords individuels avec le client priment toujours sur les présentes conditions générales.
- 1.4. Tous les accords et conventions annexes ainsi que tous les amendements doivent être rédigés par écrit. Cela vaut également pour l'annulation de cette exigence de forme écrite.
- 1.5. Nos offres sont toujours susceptibles d'être modifiées. Les offres et les estimations de coûts ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec notre consentement.

## 2. Prix / Conditions de paiement

- 2.1. Les prix indiqués dans l'offre s'entendent départ usine ou entrepôt, sans emballage, sans transport et sans taxes. Les taxes désignent les impôts, les redevances, les droits de douane, les tarifs ou autres charges imposées et/ou promulguées par un gouvernement, quelle que soit la manière dont elles sont désignées ou imposées. Toutes les taxes sont à la charge de l'acheteur.
- 2.2. Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent départ usine ou entrepôt, sans emballage ni transport, TVA en sus. Nos prix catalogue au moment de la commande sont déterminants. Pour une valeur de marchandise inférieure ou égale à 300,00 CHF, nous facturons en outre un forfait pour frais de 15,00 CHF (supplément pour quantité insuffisante).
- 2.3. En cas de livraison de pièces de rechange et de retour de produits réparés en dehors de notre responsabilité pour vices de la chose, nous pouvons exiger un forfait approprié pour les frais d'expédition et d'emballage ainsi que, le cas échéant, une rémunération pour la prestation que nous avons fournie.
- 2.4. Nous sommes en droit de facturer des acomptes sur la base de l'état d'avancement de la livraison ou d'un plan de facturation à convenir entre les parties.
- 2.5. Les paiements sont dus sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation de la facture correspondante.

# Terms and Conditions Supply of Products

January 2025

## 1. General / Scope of application

- 1.1. All present and future deliveries of products (hereinafter collectively referred to as "Products") shall be made on the basis of the following terms and conditions.
- 1.2. Conflicting conditions or conditions deviating from our conditions shall not apply unless we have expressly agreed to their validity in writing. The following terms and conditions shall also apply if we carry out the services or deliveries to the buyer without reservation in the knowledge that the buyer's terms and conditions conflict with or deviate from our terms and conditions.
- 1.3. Individual agreements with the client shall always take precedence over these terms and conditions.
- 1.4. All agreements and collateral agreements as well as all amendments must be made in writing. This also applies to the cancellation of this written form requirement.
- 1.5. Our offers are always subject to change. Offers and cost estimates may only be forwarded to third parties with our consent.

## 2. Prices/payment terms

- 2.1. The prices stated in the offer are ex works or warehouse without packaging, transport and Taxes. Taxes refers to taxes, fees, customs duties, tariffs, or other charges imposed and/or enacted by a government, however designated or imposed. All Taxes are the responsibility of the Buyer.
- 2.2. We are entitled to charge instalments based on the progress of delivery or a billing schedule to be agreed between the parties.
- 2.3. Payments are due without deduction within 30 days of the invoice date of the corresponding invoice.
- 2.4. The prices quoted in the offer are ex works or ex warehouse excluding packaging and transport plus VAT. Our list prices at the time of the order are authoritative. For goods worth up to CHF 300.00, we charge an additional flat-rate fee of CHF 15.00 (minimum quantity surcharge).
- 2.5. In the case of spare part deliveries and returns of repaired products outside our liability for material defects, we may demand a reasonable flat-rate shipping and packaging fee and, if applicable, compensation for the service provided by us.

- 2.6. En cas de livraison de pièces de rechange et de retour de produits réparés en dehors de notre responsabilité pour vices de la chose, nous pouvons exiger un forfait approprié pour les frais d'expédition et d'emballage ainsi que, le cas échéant, une rémunération pour la prestation que nous avons fournie.
- 2.7. Les intérêts de retard s'appliquent au taux de 5 %. En cas de retard de paiement du client, dans le cadre du présent contrat ou d'autres contrats, nous sommes en droit de refuser la prestation dans le cadre du présent contrat ou d'autres contrats ou de résilier le contrat.
- 2.8. Notre calcul est basé sur les coûts salariaux, matériels et annexes et la conformité avec les obligations statutaires valables au moment de la conclusion du contrat. En cas d'augmentation de ces coûts, nous sommes en droit de facturer notre rémunération sur la base des coûts accrus, au plus tôt 6 mois après la conclusion du contrat. Pour éviter toute ambiguïté, cela inclut les ajustements de prix dus à des droits de douane supplémentaires, accrus ou nouveaux, à des tarifs, à des charges, à des quotas ou à d'autres actions ou politiques gouvernementales ou à des événements similaires échappant à notre contrôle. Si nous sommes obligés d'effectuer une prestation anticipée et si, après la conclusion du contrat, nous avons connaissance de circonstances selon lesquelles une détérioration significative de la situation financière de l'acheteur doit être supposée, nous pouvons, à notre discrétion, exiger soit une garantie dans un délai raisonnable, soit un paiement simultané contre livraison. Si l'acheteur ne se conforme pas à cette demande, nous sommes en droit de résilier le contrat sous réserve d'autres droits légaux.

### 3. Livraison / Délai de livraison / Retards

- 3.1. Les délais et dates de livraison et autres ne sont qu'approximatifs, sauf si nous les confirmons ou les convenons expressément par écrit. Les délais de livraison ne commencent pas à courir tant qu'un accord n'a pas été conclu par écrit sur tous les détails de la commande et que l'acheteur n'a pas rempli ses obligations de coopération (par exemple, les documents qu'il doit fournir).
- 3.2. Les retards de livraison dus à la force majeure ou à des circonstances imprévisibles et inévitables telles que, par exemple, les perturbations opérationnelles, les grèves, les lock-out, le manque de moyens de transport, les pandémies et les épidémies, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et en matériaux, les ordres officiels, les livraisons intempestives de nos fournisseurs ou d'autres circonstances qui rendent l'exécution du contrat impossible ou considérablement plus difficile pour nous, n'entraînent pas notre mise en demeure. La période d'exécution convenue est prolongée de la durée de l'empêchement. Les demandes de dommages et intérêts sont exclues dans ce cas.
- 3.3. Si un retard de livraison dure plus de deux (2) mois, nous et l'acheteur sommes en droit, après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, de résilier le contrat en ce qui concerne la partie non encore exécutée. Les demandes de dommages et intérêts sont exclues dans ce cas.
- 3.4. En cas de dépassement d'un délai de livraison convenu, un délai supplémentaire raisonnable doit nous être accordé. Si nous sommes en retard, l'acheteur doit déclarer à notre demande dans un délai raisonnable s'il insiste sur la livraison ou fait valoir tout autre droit auquel il peut prétendre.

- 2.6. Unless agreed otherwise, 30% of the contract price shall be payable as advance payment within 3 days after signature of the contract.
- 2.7. Interest on arrears shall accrue at a rate of 5%. In the event of default of payment by the client - under this or other contracts - we are entitled to refuse performance under this or other contracts or to terminate the contract.
- 2.8. Our calculation is based on the labor, material and ancillary costs and conformity with statutory obligations applicable at the time of conclusion of the contract; in the event of an increase in these costs, we shall be entitled to invoice our remuneration on the basis of the increased costs no earlier than 4 months after conclusion of the contract. For the avoidance of doubt, this shall include price adjustments due to additional, increased or new customs duties, tariffs, charges, quota or other government actions or policies or similar events outside our control.
- 2.9. If we are obliged to make advance payment and if, after conclusion of the contract, we become aware of circumstances according to which a significant deterioration in the buyer's financial position is to be assumed, we may, at our discretion, either demand security within a reasonable period or concurrent payment against delivery. If the buyer does not fulfil this request, we shall be entitled to withdraw from the contract, subject to further statutory rights.

### 3. Delivery/delivery deadline/delay

- 3.1. Delivery and other deadlines and dates are only approximate unless expressly confirmed or agreed by us in writing. Delivery periods shall not commence until agreement has been reached in writing on all details of the order and the Buyer has fulfilled its obligations to co-operate (e.g. documents to be supplied by it).
- 3.2. Delays in delivery due to force majeure or due to unforeseeable and unavoidable circumstances such as operational disruptions, strikes, lockouts, lack of means of transport, pandemics and epidemics, difficulties in procuring raw materials and materials, official orders, late delivery by our suppliers or other circumstances that make it impossible or unreasonably difficult for us to fulfil the contract shall not result in us being in default. An agreed performance period shall be extended by the duration of the hindrance. Claims for damages are excluded in this case.
- 3.3. If a delay in delivery lasts longer than two (2) months, we and the buyer shall be entitled, after the expiry of a reasonable grace period, to withdraw from the contract with regard to the part not yet fulfilled. Claims for damages are excluded in this case.
- 3.4. If an agreed delivery deadline is exceeded, we must be granted a reasonable grace period. If we are in default, the buyer must declare at our request within a reasonable period of time whether he insists on delivery or asserts any other rights to which he may be entitled.

- 3.5. Le point 10 des présentes conditions générales s'applique aux demandes de dommages et intérêts de l'acheteur en raison d'un retard de livraison dont nous sommes responsables.
- 3.6. Les livraisons partielles et les règlements correspondants sont autorisés, à moins qu'ils ne soient déraisonnables pour l'acheteur.
- 3.7. Si la livraison d'une installation est retardée à la demande ou par la faute de l'acheteur, et dans la mesure où cela a été convenu, le produit sera stocké aux frais et risques de l'acheteur. Dans ce cas, nous sommes en droit de facturer à l'acheteur des frais de stockage s'élevant à 2,0 % du prix des articles de la livraison pour chaque mois ou partie de mois. Les parties contractantes sont libres de prouver des coûts de stockage plus ou moins élevés. Il n'est pas dérogé aux autres droits découlant du retard d'acceptation.

#### 4. Droits de compensation/rétention

- 4.1. L'acheteur n'a droit à la compensation que si ses créances sont légalement établies, incontestées ou reconnues par nous.
- 4.2. L'acheteur ne peut exercer un droit de rétention ou un droit de refus d'exécution que si sa demande reconventionnelle est fondée sur la même relation contractuelle.

#### 5. Transfert des risques et expédition

- 5.1. Le risque est transféré à l'acheteur - même si une livraison franco a été convenue - au moment où les produits sont remis à l'expéditeur ou au transporteur, mais au plus tard lorsqu'ils quittent nos locaux. La remise est la même si l'acheteur est en retard dans l'acceptation.
- 5.2. Cela s'applique également en cas de livraisons partielles ou si nous avons pris en charge d'autres prestations, par exemple les frais d'expédition ou la livraison et l'installation. Indépendamment de cela, le risque est transféré à l'acheteur au plus tard à la livraison de l'objet de la livraison à l'adresse indiquée par l'acheteur (sans déchargement), sauf accord contraire. L'acheteur doit organiser le déchargement de l'objet de la livraison à ses propres frais et risques.
- 5.3. Le mode d'expédition et l'emballage sont à notre discrétion.
- 5.4. L'envoi n'est assuré contre les dommages de transport qu'à la demande expresse et aux frais de l'acheteur.

#### 6. Réception des produits / Plaintes et avis de défauts

- 6.1. Les articles livrés doivent être acceptés par l'acheteur, même s'ils présentent des réclamations insignifiantes.
- 6.2. L'acheteur doit inspecter les produits immédiatement après la livraison pour s'assurer qu'ils sont exempts de défauts. L'acheteur doit nous signaler par écrit les défauts reconnaissables sans délai, mais au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des produits. Les autres défauts matériels doivent être notifiés par l'acheteur par écrit immédiatement après leur découverte. Si le défaut matériel n'est pas notifié à temps, la revendication de droits pour défauts est exclue.

#### 7. Réception des produits livrés

- 7.1. L'acheteur est tenu de réceptionner les produits livrés.
- 7.2. Si l'acheteur refuse de réceptionner les produits livrés, nous pouvons fixer un délai raisonnable. Si l'acheteur n'a pas déclaré la réception dans le délai fixé, nous sommes

- 3.5. For claims for damages of the buyer due to delay in delivery for which we are responsible, para. 10 of these terms and conditions.
- 3.6. Partial deliveries and corresponding invoices are permissible unless they are unreasonable for the buyer.
- 3.7. If the delivery - and if agreed - an installation is delayed at the request or through the fault of the buyer, the products shall be stored at the expense and risk of the buyer. In such cases, we shall be entitled to charge the Buyer storage costs amounting to 2.0% of the price of the delivery items for each month or part thereof. The contracting parties are at liberty to prove higher or lower storage costs. Further claims due to default of acceptance remain unaffected.

#### 4. Offsetting/rights of retention

- 4.1. The purchaser shall only be entitled to set-off if his claims have been legally established, are undisputed or have been recognised by us.
- 4.2. The purchaser is only entitled to exercise a right of retention or right to refuse performance if his counterclaim is based on the same contractual relationship.

#### 5. Transfer of risk and despatch

- 5.1. The risk shall pass to the Buyer - even if carriage paid delivery has been agreed - when the products are handed over to the forwarding agent or carrier, but at the latest when they leave our premises. If the buyer is in default of acceptance, this shall be deemed equivalent to handover.
- 5.2. This shall also apply if partial deliveries are made or if we have assumed other services, e.g. the shipping costs or transport and installation. Irrespective of this, the risk shall pass to the Buyer at the latest upon delivery of the delivery item to the delivery address specified by the Buyer (without unloading), unless otherwise agreed. The Buyer shall be responsible for unloading the delivery item at its own expense and risk.
- 5.3. Shipping method and packaging are at our discretion
- 5.4. The consignment will only be insured against transport damage at the express request and expense of the buyer.

#### 6. Receipt of products/complaints and notices of defects

- 6.1. Delivered items are to be accepted by the buyer, even if they show insignificant complaints.
- 6.2. The Buyer must inspect the products for defects immediately after delivery. The Buyer must report recognisable defects in writing without delay, but at the latest within ten (10) working days of receipt of the products. Other material defects must be notified by the Buyer in writing immediately after discovery. If the material defect is not notified in good time, the assertion of claims for defects is excluded.

#### 7. Takeover

- 7.1. The buyer is obliged to accept the delivered products.
- 7.2. If the buyer refuses to accept the goods, we may set a reasonable deadline. If the buyer has not declared

en droit de résilier le contrat et d'exiger des dommages et intérêts. Dans ce cas, nous sommes en droit d'exiger 30 % du prix d'achat convenu à titre de dédommagement, l'acheteur conservant la possibilité de prouver que, dans le cas concret, aucun dommage n'a été subi ou seulement un dommage nettement moindre.

## 8. Conservation du titre de propriété

- 8.1. Nous conservons la propriété des articles livrés jusqu'à la réception de tous les paiements issus de la relation commerciale avec l'acheteur. Si une relation de compte courant existe dans le cadre de la relation d'affaires, nous conservons la propriété des objets livrés par nos soins jusqu'à la réception de tous les paiements provenant de la relation de compte courant existante avec l'acheteur, jusqu'à ce que le solde reconnu soit réglé.
- 8.2. L'acheteur est tenu de traiter avec soin les objets livrés par nos soins jusqu'à leur réception ou jusqu'au transfert de propriété et de les assurer à ses frais contre les dommages causés par le feu, la tempête, l'eau et le vol à leur pleine valeur de remplacement.
- 8.3. En cas de saisies ou autres interventions de tiers, l'acheteur doit nous en informer immédiatement par écrit, dans la mesure où un transfert de propriété n'a pas encore eu lieu. Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action, l'acheteur est responsable des frais et dépenses que nous avons engagés.
- 8.4. L'acheteur est en droit de revendre et/ou de transformer les objets livrés dans le cadre d'une activité commerciale normale; il nous cède toutefois dès à présent toutes les créances à hauteur du montant brut de la facture de nos créances qui lui reviennent du fait de la revente à l'encontre de ses clients ou de tiers, indépendamment du fait que l'objet livré ait été revendu sans ou après transformation. En cas de traitement par l'acheteur, celui-ci est effectué pour nous. L'acheteur conservera le nouvel objet ainsi créé pour nous avec le soin d'un commerçant avisé. Le nouvel objet est considéré comme une marchandise sous réserve de propriété. La transformation/mélange avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas constitue en tout cas une copropriété du nouvel objet dans le rapport entre la valeur de la marchandise réservée combinée ou mélangée et la valeur des autres marchandises au moment de la combinaison ou du mélange. L'acheteur reste autorisé à recouvrer cette créance même après la cession. Notre pouvoir de recouvrer nous-mêmes la créance n'en est pas affecté. Toutefois, nous ne recouvrerons pas la créance tant que l'acheteur s'acquitte de ses obligations de paiement avec les recettes perçues, qu'il n'est pas en retard de paiement et, en particulier, qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'a été déposée ou que les paiements n'ont pas été suspendus. Si tel est le cas, nous pouvons exiger que l'acheteur divulgue les créances cédées et leurs débiteurs, fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, affiche les documents pertinents et informe les débiteurs (tiers) de la cession. Dans la mesure où il existe une relation de compte courant entre l'acheteur et son client, la créance qui nous est cédée à l'avance par l'acheteur porte également sur le solde reconnu et, en cas d'insolvabilité du client, sur l'excédent de solde alors existant.

acceptance within the deadline set, we are entitled to withdraw from the contract and demand compensation. In this case, we shall be entitled to demand 30% of the agreed purchase price as compensation, whereby the buyer shall retain the option of providing evidence that no damage or only significantly less damage has been incurred in the specific case.

## 8. Retention of title

- 8.1. We reserve title to the delivered items until receipt of all payments from the business relationship with the buyer. If a current account relationship exists within the framework of the business relationship, we shall retain title to the items delivered by us until receipt of all payments from the existing current account relationship with the buyer until settlement of the recognised balance.
- 8.2. The buyer is obliged to treat the items delivered by us with care until acceptance or until the transfer of ownership and to insure them adequately at his own expense against fire, storm, water and theft damage at replacement value.
- 8.3. In the event of seizure or other interventions by third parties, the buyer must inform us immediately in writing, provided that ownership has not yet been transferred. If the third party is not in a position to reimburse us for the judicial and extrajudicial costs of an action, the buyer shall be liable for the costs incurred by us and the expenses incurred by us.
- 8.4. The buyer is entitled to resell and/or process the delivered items in the ordinary course of business; however, he hereby assigns to us all claims in the amount of the gross invoice total of our claims which accrue to him from the resale against his customers or third parties, irrespective of whether the delivered item has been resold without or after processing. In the event of processing by the purchaser, this shall be carried out on our behalf. The buyer shall store the newly created item for us with the care of a prudent businessman. The new item is deemed to be reserved goods. The processing/mixing with other items not belonging to us shall in any case establish co-ownership of the new item in the ratio of the value of the combined or mixed reserved goods to the value of the other goods at the time of combination or mixing. The purchaser remains authorised to collect this claim even after the assignment. Our authorisation to collect the claim ourselves remains unaffected by this. However, we shall not collect the claim as long as the purchaser fulfils his payment obligations from the collected proceeds, is not in default of payment and, in particular, no application for the opening of insolvency proceedings has been filed and payments have not been suspended. If this is the case, we can demand that the buyer discloses the assigned claims and their debtors, provides all information necessary for collection, presents the relevant documents and informs the debtors (third parties) of the assignment. Insofar as a current account relationship exists between the Buyer and its customer, the claim assigned to us by the Buyer in advance shall also relate to the recognised balance and, in the event of the customer's insolvency, to the then existing balance surplus.

## 9. Défauts matériels

- 9.1. Nous ne sommes responsables des produits que nous livrons que s'ils sont utilisés dans les conditions d'exploitation dont nous avons connaissance au moment de la conclusion du contrat ou dans des conditions d'exploitation typiques. Les dommages et/ou l'usure dus à une sollicitation excessive ou involontaire ainsi que les écarts (tolérances) admissibles ou habituels selon les normes techniques applicables ne constituent pas un défaut matériel. Pour les données de performance indiquées dans nos offres, une tolérance de construction de 5 % (cinq pour cent) s'applique en plus des tolérances de mesure selon la norme EN 13771-1:2003. Il n'y a pas de réclamation pour défaut dans le cas d'une déviation seulement insignifiante de la qualité convenue ou dans le cas d'une altération seulement insignifiante de l'utilisabilité.
- 9.2. Une garantie pour la qualité d'un article n'existe que si une garantie de qualité a été expressément désignée comme telle par nous par écrit dans l'offre ou le contrat. Les documents faisant partie de notre offre, tels que catalogues, spécifications, illustrations, dessins, indications de poids et de dimensions, plans de montage, schémas de circuits et autres plans, etc., ne font qu'approximativement autorité et ne donnent pas lieu à un accord sur la qualité, à moins qu'ils ne soient expressément désignés comme contraignants.
- 9.3. En cas de défaut matériel de l'objet livré, dont la cause existait déjà au moment du transfert des risques, nous pouvons, à notre discrétion, remédier au défaut ou livrer un objet sans défaut en tant qu'exécution ultérieure. L'acheteur n'a le droit de résilier le contrat que si l'exécution ultérieure a échoué à plusieurs reprises.
- 9.4. Les frais nécessaires à l'exécution ultérieure sont à la charge de l'acheteur dans la mesure où ils sont augmentés par le fait que les livraisons ou les prestations sont transportées dans un lieu autre que le siège de l'acheteur, à moins que le transfert ne corresponde à leur utilisation prévue.
- 9.5. Les réclamations pour défauts se prescrivent par un (1) an après la livraison.

## 10. Responsabilité et demandes de dommages et intérêts

- 10.1. Nous sommes responsables de la préméditation, de la négligence grave, des dommages corporels et des dégâts conformément à la LRFP et aux dispositions légales.
- 10.2. Dans le cas d'une négligence ordinaire:
  - a) Nous ne sommes responsables que des dommages prévisibles et typiques du contrat.
  - b) Notre responsabilité est limitée à 1 million de francs suisses.
  - c) Nous ne sommes pas responsables des dommages indirects ou consécutifs tels que le manque à gagner, l'interruption des activités, l'arrêt des activités, la perte d'utilisation, la perte de production ou les dommages résultant de la perte de données.

## 11. Reprise des produits

- 11.1. L'acheteur n'a pas le droit de retourner les produits livrés conformément au contrat.
- 11.2. Dans la mesure où nous acceptons de reprendre les appareils neufs sans défaut commandés, l'acheteur sera crédité de la valeur de la facture moins 20 %, mais au

## 9. Material defects

- 9.1. We shall only be liable for the products supplied by us if they are used under the operating conditions known to us or typical operating conditions at the time the contract is concluded. Damage and/or wear due to excessive or unintended use as well as deviations (tolerances) permitted or customary according to the relevant technical standards shall not constitute a material defect. A construction tolerance of 5% (five per cent) plus the measurement tolerances in accordance with EN 13771-1:2003 applies to the performance data listed in our offers. Claims for defects do not exist in the case of only insignificant deviations from the agreed quality or in the case of only insignificant impairment of usability.
- 9.2. A guarantee for the quality of an item shall only exist if a guarantee of quality has been expressly designated as such by us in writing in the offer or contract. The documents belonging to our offer, such as catalogues, specifications, illustrations, drawings, weights and dimensions, assembly plans, circuit diagrams and other plans etc. are only approximate and do not lead to a quality agreement unless they are expressly designated as binding.
- 9.3. In the event of a material defect in the delivered item, the cause of which already existed at the time of the transfer of risk, we may, at our discretion, remedy the defect or deliver a defect-free item as subsequent fulfilment. The buyer is only entitled to withdraw from the contract if the subsequent fulfilment has repeatedly failed.
- 9.4. The Buyer shall bear the expenses necessary for the purpose of subsequent fulfilment insofar as they are increased by the fact that the deliveries or services are taken to a place other than the Buyer's branch office, unless the transfer corresponds to their intended use.
- 9.5. Claims for defects shall become time-barred one (1) year after delivery.

## 10. Liability/claims for damages

- 10.1. We are liable for intent, gross negligence, personal injury and damages under the PrHG in accordance with the statutory provisions.
- 10.2. The following applies to simple negligence:
  - a) We shall only be liable for foreseeable damage typical of the contract.
  - b) Our liability is limited to CHF 1 million.
  - c) We are not liable for indirect or consequential damages such as loss of profit, business interruption, operational downtime, loss of use, loss of production or damages resulting from loss of data.

## 11. Taking back products

- 11.1. The buyer is not entitled to take back products delivered in accordance with the contract.
- 11.2. If we agree to the return of new, defect-free appliances ordered, the buyer will be credited the invoice value less 20%, but at least CHF 140.00. Returns will only be

moins CHF 140.00. Les retours ne seront acceptés que s'ils sont exempts de défauts et dans leur emballage d'origine. Les retours qui ne sont pas exempts de défauts et qui ne sont pas dans leur emballage d'origine seront renvoyés à l'expéditeur à ses frais.

## 12. Respect des réglementations en matière de contrôle des exportations

- 12.1. Le client est tenu de respecter les lois et les réglementations internationales applicables en matière de contrôle des exportations et/ou d'embargo, en particulier les réglementations suisses, européennes et américaines applicables. Nous nous réservons le droit de résilier le contrat s'il apparaît que le client ou l'utilisateur final de nos services est une personne ou une entité figurant sur la liste des réglementations suisses, américaines, européennes et/ou internationales applicables en matière de contrôle des exportations ou d'embargo, ou que la livraison est à destination d'un pays vers lequel les livraisons sont interdites en vertu desdites réglementations. Le client s'engage à nous informer sans délai si les livraisons sont destinées à un tel utilisateur final ou pays, et si cette livraison représente un risque de violation des réglementations susmentionnées.
- 12.2. Le client devra s'abstenir de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation au sein de la Fédération de Russie, tout bien fourni dans le cadre de l'accord ou en rapport avec celui-ci qui relève de l'article 14f de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72). Les mêmes obligations s'appliquent au Belarus (SR 946.231.116.9). Le client fera tout son possible pour s'assurer que la mise en œuvre de la présente clause ne soit pas compromise par des tiers se trouvant plus bas dans la chaîne commerciale, en ce compris d'éventuels revendeurs. Tout manquement à la présente clause constituera un manquement substantiel à un élément essentiel du présent contrat, et nous autorisera à exercer toute voie de recours appropriée, y compris, sans s'y limiter, la résiliation du présent contrat. Le client s'engage à nous informer sans délai de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des exigences de la présente clause, en ce compris tout acte émanant d'un tiers susceptible de faire obstacle à son application. Le client s'engage à nous communiquer, sur première demande, toutes les informations nécessaires relatives au respect des obligations prévues par la présente clause, et ce dans un délai maximum de deux semaines à compter de la demande.

## 13. Logiciel et solutions numériques

- 13.1 Sous réserve des conditions contractuelles et du contrat de licence d'utilisateur final (« EULA ») accompagnant le Logiciel ou, à défaut, des conditions du EULA figurant à la rubrique (General EULA <https://www.johnsoncontrols.com/legal/digital/general-eula>), nous accordons par les présentes au Client une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour l'utilisation du Logiciel installé sur site, uniquement aux fins d'utilisation, d'exploitation et de maintenance du produit dans lequel le Logiciel est installé, et pour l'utilisation du Logiciel à des fins commerciales internes.
- 13.2 Solutions numériques JCI. L'utilisation, la mise en œuvre et la fourniture de logiciels et de produits logiciels hébergés (« Logiciel ») proposés dans le cadre des

accepted if they are free of defects and in their original packaging. Returns that are not free of defects and not in their original packaging will be returned to the sender at the sender's expense.

## 12. Compliance with export control regulations

- 12.1. The customer has to comply with the applicable international export and/or embargo regulations, in particular the applicable Swiss, EU and US regulations. We reserve the right to terminate or withdraw from the contract if it becomes apparent that the customer or the end user of our services is a person or entity listed under Swiss, US, European, and/or international export or embargo regulations or that the delivery is intended for a country to which delivery is prohibited under these regulations. The customer undertakes to inform us in due time if our deliveries are to be passed on to an end user or transferred to such country and if this could violate the afore mentioned regulations.
- 12.2. The customer shall not sell, export or re-export, directly or indirectly, to the Russian Federation or for use in the Russian Federation, any goods supplied under or in connection with the Agreement that fall under the scope of Article 14f of the Ordinance on Measures in Connection with the Situation in Ukraine (SR 946.231.176.72). The same obligations apply in relation to Belarus (SR 946.231.116.9). The customer shall undertake its best efforts to ensure that the purpose of this clause is not frustrated by any third parties further down the commercial chain, including by possible resellers. Any violation of this clause shall constitute a material breach of an essential element of this Agreement, and we shall be entitled to all appropriate remedies, including, but not limited to, termination of the Agreement. The customer shall immediately inform us about any problems in applying the requirements of this clause, including any relevant activities by third parties that could frustrate the purpose of this clause. Upon request, the customer shall make available to us any and all requested information concerning compliance with the obligations under this clause within two weeks of such request.

## 13. Software and digital solutions

- 13.1. Subject to the terms of the Agreement and the End User Licence Agreement ("EULA") accompanying the Software or, if there is none, the terms of the EULA listed at (<https://www.johnsoncontrols.com/legal/digital/general-eula>), we hereby grant to Customer a non-exclusive, non-transferable, non-sublicensable licence to use the Software installed on site, solely for the purpose of using, operating and maintaining the product in which the Software is installed and to use the Software for internal business purposes.
- 13.2. JCI Digital Solutions. The use, implementation and provision of software and hosted software products ("Software") offered under these Terms are subject to the applicable JCI Terms of Use for such software and

présentes Conditions sont soumises aux conditions d'utilisation JCI applicables à ces logiciels et aux services liés aux logiciels (« Condition d'utilisation de Johnson Controls »), disponibles sur (<https://www.johnsoncontrols.com/legal/digital/general-tos/french>).

- 13.3 Nous et nos concédants de licence nous réservons tous les droits, y compris tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur le Logiciel et les améliorations apportées au Logiciel. Le Logiciel sous licence dans le cadre des présentes est concédé sous licence conformément aux Conditions du Logiciel et n'est pas vendu. En cas de conflit entre toute autre condition contenue dans les présentes et les Conditions du Logiciel, les Conditions du Logiciel prévaudront et régiront les droits et obligations relatifs au Logiciel, à sa mise en œuvre et à sa fourniture, ainsi qu'à toutes les améliorations qui y seront apportées.

#### **14. Confidentialité, droits de propriété et droits d'auteur**

- 14.1. Les dessins, les descriptions techniques, les instructions d'utilisation, les estimations de coûts et autres documents sont reconnus par l'acheteur comme notre secret commercial et sont traités confidentiellement. Ils ne peuvent pas être copiés, reproduits ou mis à la disposition de tiers - notamment dans le but de demander une offre - sans notre accord exprès et écrit.
- 14.2. L'acheteur doit nous informer sans délai de toute violation présumée de droits de propriété et - à notre discrétion et à notre demande expresse -, nous confier la conduite des litiges ou - si cela n'est pas possible - au moins nous associer à la conduite des litiges de telle sorte que nous soyons pleinement informés et ayons notre mot à dire dans toutes les décisions qui nous concernent, même indirectement.
- 14.3. En cas de violation des droits de propriété, nous sommes en droit, à notre discrétion, d'obtenir un droit de propriété pour le produit concerné, de le modifier de telle sorte que le droit de propriété ne soit plus violé ou de le remplacer par un produit similaire. Si cela ne nous est pas possible à des conditions ou dans un délai raisonnable, l'acheteur bénéficie des droits légaux de résiliation ou de réduction du prix d'achat, à condition qu'il nous ait permis d'effectuer une modification. Nous pouvons également résilier le contrat dans les conditions susmentionnées.
- 14.4. Les droits de l'acheteur sont exclus dans la mesure où il est (conjointement) responsable de l'atteinte aux droits de propriété ou qu'il ne nous a pas informés de manière raisonnable des atteintes imminentes aux droits de propriété ou des atteintes dont il a connaissance et qu'il ne nous a pas soutenus de manière raisonnable dans la défense contre les revendications de tiers.
- 14.5. Les réclamations de l'acheteur sont également exclues si la violation (présumée) du droit de propriété résulte d'une utilisation en conjonction avec d'autres marchandises ne provenant pas de nous ou si les marchandises sont utilisées d'une manière que nous ne pouvions pas prévoir.
- 14.6. Notre obligation de verser des dommages et intérêts en cas d'atteinte fautive à des droits de propriété ou à des droits d'auteur est régie par le point 10.
- 14.7. Toute autre revendication ou tout autre droit de l'acheteur en raison de la violation de droits de propriété est exclu.

software-related services ("Software Terms"), available at (<https://www.johnsoncontrols.com/legal/digital/general-tos/english-for-switzerland>).

- 13.3. We and our licensors reserve all rights, including all copyrights and industrial property rights, in the software and in improvements to the software. The Software licensed hereunder is licensed and not sold subject to the Software Terms. In the event of any conflict between any other terms and conditions contained herein and the Software Terms, the Software Terms shall prevail and govern the rights and obligations with respect to the Software, its implementation and deployment, and any improvements thereto.

#### **14. Confidentiality, property rights and copyrights**

- 14.1. Drawings, technical descriptions, operating instructions, cost estimates and other documents are recognised by the purchaser as our trade secrets and shall be treated confidentially. They may not be copied, reproduced or made available to third parties for purposes other than those intended by us - in particular for the purpose of requesting quotations - without our express written consent.
- 14.2. The purchaser must inform us immediately of any alleged infringements of property rights and - at our discretion - leave the conduct of legal disputes to us at our express request or - if this is not possible - at least involve us in the conduct of a legal dispute in such a way that we are fully informed and can participate in all decisions that affect us, even indirectly.
- 14.3. In the event of an infringement of property rights, we shall be entitled, at our own discretion, to obtain a property right for the product in question, to modify it in such a way that the property right is no longer infringed or to replace it with a similar product. If this is not possible for us under reasonable conditions or within a reasonable period of time, the buyer shall be entitled to the statutory rights of cancellation or reduction, provided that he has enabled us to carry out a modification. We may also withdraw from the contract under the aforementioned conditions.
- 14.4. Claims of the purchaser are excluded insofar as he is (co-)responsible for the infringement of property rights or he has not informed us in a reasonable manner of impending or known infringements of property rights and has not supported us in a reasonable manner in the defence against claims of third parties.
- 14.5. Claims by the purchaser are also excluded if the (alleged) infringement of the property right results from use in conjunction with other goods not originating from us or if the goods are used in a way that we could not foresee.
- 14.6. Our obligation to pay damages in the event of culpable infringement of industrial property rights or copyrights is governed by para. 10.
- 14.7. Further claims or claims other than those regulated here on the part of the purchaser due to the infringement of property rights are excluded.

## 15. Note sur la protection des données

- 15.1. Johnson Controls en tant que responsable du traitement des données: nous collectons, traitons et transférons certaines données personnelles de l'acheteur et de son personnel dans le cadre de la relation commerciale entre l'acheteur et nous (par exemple, noms, adresses électroniques, numéros de téléphone) en tant que responsable du traitement des données et conformément à la politique de confidentialité de Johnson Controls sur (<https://www.johnsoncontrols.com/privacy>). L'acheteur reconnaît la politique de confidentialité de Johnson Controls et consent à la collecte, au traitement et au transfert lorsque cela est obligatoirement requis par la loi applicable. Dans la mesure où le consentement à cette collecte, ce traitement et ce transfert par Johnson Controls est obligatoirement requis par la loi applicable de la part du personnel de l'acheteur, l'acheteur garantit qu'il a obtenu ce consentement.
- 15.2. Johnson Controls en tant que processeur des données: si nous agissons en fait en tant que processeur de données personnelles pour le compte de l'acheteur, les conditions de ([www.johnsoncontrols.com/dpa](https://www.johnsoncontrols.com/dpa)) s'appliquent.

## 16. Autres

- 16.1. Nous sommes en droit d'obtenir un extrait du registre des poursuites ou des renseignements auprès d'un institut d'information et de leur fournir les informations habituelles.
- 16.2. Le contrat reste contraignant dans ses autres parties, même si certains points sont juridiquement sans effet. La disposition invalide est réputée être remplacée par une disposition valide aussi équivalente que possible sur le plan économique.
- 16.3. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est, à notre discrétion, le lieu de la succursale qui a reçu la commande ou Pfäffikon.
- 16.4. Les relations contractuelles sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

## 15. Note on data protection

- 15.1. Johnson Controls as controller: We collect, process and transfer certain personal data of the Buyer and its personnel in connection with the business relationship between the Buyer and us (e.g. names, e-mail addresses, telephone numbers) as controller and in accordance with Johnson Controls' Privacy Policy at ([www.johnsoncontrols.com/privacy](https://www.johnsoncontrols.com/privacy)). Buyer acknowledges Johnson Controls' Privacy Policy and consents to the collection, processing and transfer to the extent required by applicable law. To the extent that consent to such collection, processing and transfer by Johnson Controls is mandatorily required of Buyer's personnel under applicable law, Buyer warrants that it has obtained such consent.
- 15.2. Johnson Controls as a processor: If we are actually acting as a processor of personal data on behalf of the buyer, the conditions at ([www.johnsoncontrols.com/dpa](https://www.johnsoncontrols.com/dpa)) apply.

## 16. Miscellaneous

- 16.1. We are authorised to obtain an extract from the debt collection register or information from an information institute and to provide them with the usual information.
- 16.2. The contract shall remain binding in its remaining parts even if individual points are legally invalid. The invalid provision shall be deemed to have been replaced by a valid provision that is as economically equivalent as possible.
- 16.3. The exclusive place of jurisdiction for all disputes arising directly or indirectly from the contractual relationship is, at our discretion, the location of the branch that received the order or Pfäffikon.
- 16.4. The contractual relationship shall be governed by Swiss law to the exclusion of the conflict of laws. The application of the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods is excluded.